



Délibération n°2017-57
Conseil d'administration du 22 septembre 2017

Objet : Remise gracieuse des majorations de retard pour les employeurs de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et pour le Centre hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre, par solidarité, à la suite des ouragans Irma et Maria.

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 6 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui fixe les modalités de versement des retenues et contributions dues à la CNRACL,

Vu l'article 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL et, par délégation, au directeur général de la Caisse des Dépôts pour statuer sur les remises ou réductions de majorations de retard concernant les collectivités immatriculées auprès du régime,

Vu les délibérations des 18 juin 2003, 29 mars 2007 et la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014, qui précisent notamment les conditions de remise des majorations de retard concernant les collectivités immatriculées auprès du régime,

Par délibérations susvisées, le Conseil d'administration a défini les conditions de remise des majorations de retard dues à la CNRACL. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'étendre ce dispositif aux employeurs visés par l'arrêté du 8 septembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy), et au Centre hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre.

Vu l'avis favorable du bureau dans sa séance du 21 septembre 2017,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées aux employeurs de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et au Centre hospitalier de Pointe-à-Pitre :

- **La remise totale des majorations de retard dues au 22 septembre 2017, soit 23 617,80 euros pour l'hôpital de Bruyn à Saint-Barthélemy**
- **La remise totale des majorations de retard dues au 22 septembre 2017, soit 42 631,58 euros pour la collectivité territoriale des œuvres scolaires de Saint-Martin**
- **La remise totale des majorations de retard dues au 22 septembre 2017, soit 118 297,00 euros pour la commune de Saint-Martin**
- **La remise totale des majorations de retard dues au 22 septembre 2017, soit 86 595,00 euros pour le Centre hospitalier Louis Constant Fleming de Saint-Martin**
- **La remise totale des majorations de retard dues au 22 septembre 2017, soit 76 644,70 euros pour la maison de retraite Bethany Home de Saint-Martin**
- **La remise totale des majorations de retard dues au 22 septembre 2017, soit 1 397 417,16 euros pour le Centre hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre en Guadeloupe**

Bordeaux, le 22 septembre 2017

La secrétaire administrative du Conseil,



Virginie Lladeres